



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_72
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANTS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :.....6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlène ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_72

Modification du règlement d'attribution des titres restaurants

Rapporteur : Christelle BURON

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place des titres restaurant pour les agents de la commune et d'adopter le règlement d'attribution de ce dispositif.

Certains représentants du personnel demandent à pouvoir bénéficier de titres restaurant les jours où ils bénéficient de décharges d'activité de service lors de leur participation aux réunions de coordination syndicale départementale. Il est proposé de répondre favorablement à leur demande et de modifier le règlement des titres restaurant en conséquence.

Il est donc proposé de modifier le règlement des titres restaurant afin d'autoriser l'octroi de titre restaurant au bénéfice d'agents absents du service dans le cadre de l'exercice de leur mandat de représentant du personnel, dans le respect des conditions déjà en vigueur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3262-1 à L.3262-7,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 19,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2022 instaurant les titres restaurant au bénéfice des agents,

Vu le projet de règlement des titres restaurants modifiés annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial des Hauts-d'Anjou en date du 13 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement des titres restaurant modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné le 02 juillet 2024

Maryline LÉZE
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.